

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 26 JUIN 2018

DÉLIBÉRATION N 2018-28 : GOUVERNANCE DU SANCTUAIRE AGOA

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la décision du 5 octobre 2010 du Ministre de l'écologie portant déclaration de création du sanctuaire Agoa pour les mammifères marins dans les Antilles françaises ;
- Vu la délibération n° 2013-31 du 27 novembre 2013 du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées (AAMP) portant approbation de la gestion directe du sanctuaire Agoa ;
- Vu la délibération n° 2014-17 du 2 juillet 2014, modifiée par la délibération n° 2015-29 du 24 novembre 2015, du Conseil d'administration de l'AAMP approuvant la composition du Conseil de gestion du sanctuaire Agoa ;
- Vu la décision 2015-001 du 13 mai 2015 du président du Conseil d'administration de l'AAMP portant nomination des membres du conseil de gestion du sanctuaire Agoa ;
- Vu le règlement intérieur du conseil de gestion du sanctuaire Agoa ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE :

Le Conseil d'administration approuve la composition et le fonctionnement du Conseil de gestion du Sanctuaire Agoa pour les mammifères marins dans les Antilles françaises, conformément aux dispositions annexées à la présente délibération.

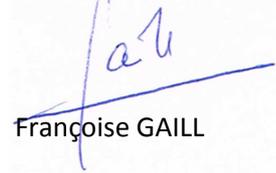
Dans ce cadre, délégation est donnée au Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité pour nommer, en accord avec le Président du Conseil d'administration, les membres du Conseil de gestion, sur la base des propositions faites par les structures concernées. Le Directeur général rendra compte au Conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

La première vice-Présidente
du Conseil d'administration,



Françoise GAILL